

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2025

Service : Juridique

Agent traitant :

Objet : Juridique - Acquisition d'une parcelle sise rue Namont, 2 (cadastrée Chaudfontaine - 4ème division - Vaux-sous-Chèvremont - section B n°37M) : approbation des conditions de la vente

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1123-23 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 2,1° ;

Vu les circulaires ministérielles du 23 février 2016 (MB 9 mars 2016) et du 20 juillet 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant qu'il est compris dans l'étude intitulée « Programme de (Re) Développement durable de Quartiers (PDDQ) dans une zone à enjeux dite « Méandre de VAUX », il y est considéré comme bâti lié aux zones d'accumulation d'éléments marquants ;

Considérant que le PDDQ préconise une étude plus fine de l'îlot circonscrit par la berge de la Vesdre, la rue Vandervelde ainsi que la rue Namont ;

Considérant l'arrêté ministériel du 20 juillet 2023 octroyant une subvention facultative à la commune de Chaudfontaine visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 ;

Considérant que le coût de cet achat sera dès lors financé au moyen du budget acquisition octroyé par la Région Wallonne ;

Considérant que cet immeuble est situé Chaudfontaine, Vaux-Sous-Chèvremont, rue Namont, 2, cadastré 4ème division, section B numéro 37M P0000, d'une superficie selon cadastre de 153 m²;

Considérant que les conditions de la vente sont fixées telles qu'elles figurent dans le projet d'acte établi par le service juridique ;

Considérant que cette parcelle sera affectée au domaine public de la Commune de Chaudfontaine ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 14010/712-56 (P20220130) et sera financé au moyen de subsides ;

Considérant la décision du Conseil communal du 23 avril 2025 approuvant le principe de la vente et le prix d'achat ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er

Marque son accord sur les conditions de la vente telles qu'elles figurent dans le projet d'acte relatif à l'immeuble situé à Vaux-Sous-Chèvremont, rue Namont, 2, cadastré 4ème division, section B numéro 37M P0000, d'une superficie selon cadastre de 153 m².

Article 2

Le bien sera versé dans le domaine public de la commune de Chaudfontaine.

Article 3

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de la passation de l'acte de vente.

Article 4

Impute cet achat dans le dossier introduit pour obtenir une subvention de la région Wallonne conformément l'arrêté ministériel du 20 juillet 2023 octroyant une subvention facultative à la commune de Chaudfontaine visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021.

Article 5

Cette dépense sera financée au moyen des crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025 à l'article 14010/712-56 (P20220130) et sera financée au moyen de subsides.